

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.305

**Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) - Modification
n°1 : décision de non soumission à évaluation environnementale**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.305**

Rapporteur : Monsieur ROY

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT (SCOT-AEC) -
MODIFICATION N°1 : DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

**Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES
COMMUNES**

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 juillet 2025.

Afin d'ajuster le volet DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) du SCoT-AEC, une modification a été prescrite par arrêté du président du 16 juillet 2026.

Elle concerne spécifiquement les communes d'Angoulême, Champniers et La Couronne et vise les deux objets suivants :

- La correction d'erreurs matérielles après constat de l'existence de distorsions entre la représentation globale des centralités commerciales et les cartes de l'atlas des centralités : centralités commerciales de La Chignolle et Viville sur la commune de Champniers et de la Grande Garenne à Angoulême ;

- L'ajustement des centralités commerciales avec les périmètres identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de Mobilité (PLUi-M) de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 : centralités commerciales de l'Abbaye, de la Route de Bordeaux et du Champ de Foire / Mairie sur la commune de La Couronne.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Le 25 août 2026, l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois.

Le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire, qui pourra approuver la modification n°1 du SCoT-AEC, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations et propositions du public.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.143-32 à L.143-36 relatifs aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°2025.07.107 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 2 juillet 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) sur le territoire de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2026-A-136 du 16 juillet 2026 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification n°1 du SCoT-AEC ;

Vu la décision n°020145/KK AC SCoT du 25 août 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification n°1 du SCoT-AEC, valant avis conforme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification n°1 du SCoT-AEC à évaluation environnementale.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026